

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 005-2023**
portant interdiction de circulation – Rue Des Redounes

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de Monsieur Yannick SILVA, le 07 février 2023, sise 4 bis des Redounes à Catllar pour couler un plancher béton le vendredi 10 février 2023,

Considérant que le positionnement d'un camion toupie à béton pour ces travaux nécessitent d'interdire la circulation sur la rue des Redounes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vendredi 10 février 2023 de 8 heures à 17 heures, la circulation est interdite rue des Redounes, pendant les opérations de livraison de béton.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par Monsieur Yannick SILVA.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par Monsieur Yannick SILVA.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 08 février 2023

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 08 février 2023,

Le Maire,

Josette PUJOL.

